

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2025

/

Délibération n° 2025D60

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 19 mai 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 34

AIZENAY : S. ADELEE, M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG

C. GUINAUDEAU

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 12 dont 9 pouvoirs

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, F. MORNET, F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE

APREMONT : S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT

MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à X. PROUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD donne pouvoir à M. ROCHAS

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents : 3

AIZENAY : Ch. GUILLET

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Restitution de l'ancienne déchèterie à la commune d'Aizenay.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a engagé un programme ambitieux de rénovation et de restructuration de l'offre de ses déchèteries sur son territoire qui doit répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en conformité réglementaire les sites afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers ;
- Améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- Accueillir toutes les nouvelles filières de tri pour améliorer de recyclage des déchets, leur réemploi et diminuer les tonnages des déchets ultimes ;
- Concevoir des déchèteries performantes et évolutives.

L'élaboration du schéma directeur de restructuration des déchèteries a débuté en janvier 2021 à partir d'un diagnostic du parc des déchèteries réalisé par le syndicat départemental Trivalis.

Après cette étape indispensable pour identifier les pistes d'optimisation, les résultats de ces travaux ont permis de retenir un scénario répondant à l'ensemble des objectifs fixés et aux contraintes techniques et réglementaires.

La construction de la nouvelle déchèterie à Aizenay était la 1^{ère} phase de ce programme. Sa mise en service en avril 2024 a conduit naturellement à la fermeture de l'ancienne déchèterie qui appartenait à la commune d'Aizenay avant le transfert de la compétence de traitement et de collecte des déchets.

Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, l'article L. 1321-3 du CGCT prévoit de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire.

La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune. En effet, seule la commune, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation.

L'EPCI doit tout d'abord prendre une délibération dans laquelle il indique que le bien, initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

Puis la commune, par délibération, prend l'acte de désaffectation du bien. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Les articles R512-66-1 et R512-75-1 du code de l'environnement précisent pour leur part les conditions de cessation d'activité et de fermeture de la déchèterie qui est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de la simple déclaration.

Concrètement, l'exploitant doit procéder à la mise en sécurité du site (évacuation des produits dangereux, limitation d'accès, suppression des risques d'incendie et d'explosion) et à sa réhabilitation ou sa remise en état permettant de le placer dans un état compatible avec l'usage futur. Pour les installations soumises au régime de la déclaration comme en l'espèce, l'usage futur du site est un usage identique à la dernière période d'exploitation de l'ICPE ayant été mise à l'arrêt définitif, à savoir une activité de nature industrielle.

Le site a été mis en sécurité et sa remise en état est compatible avec son usage futur qui consiste à accueillir un projet de centrale solaire photovoltaïque porté par Vie et Boulogne Energie.

Vu l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales,

Les articles R512-66-1 et R512-75-1 du code de l'environnement,

Considérant que la cessation d'activité de la déchèterie d'Aizenay a pris effet le 30 novembre 2024 après notification au préfet de la Vendée ;

Considérant que cet équipement n'est plus nécessaire à la communauté de communes pour l'exercice de ses compétences ;

Considérant que le site a été mis en sécurité et que sa remise en état est compatible avec son usage futur, à savoir un projet de centrale solaire photovoltaïque porté par Vie et Boulogne Energie ;

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De restituer à la commune d'Aizenay l'ancienne déchèterie située sur la parcelle ZE0016, 11 La Grande Nouette 85190 Aizenay.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt mai deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU